



Yves SERPINET, Bruno MINEO et Fabrice RICHY
NOTAIRES

7, RUE VICAT – CS 80526
38011 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04 76 44 30 48
Télécopie : 04 76 54 70 28
E-mail : accueil.38004@notaires.fr

Notaires assistants :

Jocelyne DUTERAIL
Véronique GOURDON
Sylvie ORCEL
Corinne SEMPERE
Nathalie SUSCILLON
Nicolas BOREL-GARIN

Dossier suivi par

— Nathalie SUSCILLON

0476449517

nathalie.suscillon.38004@notaires.fr

Grenoble, le 9 octobre 2014

Marie ODION née DESCHAMPS
1016246 /FR /NS /

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur Yves ODION, communs en biens et ayant droit désigné dans la pièce héréditaire ci-jointe

Droit des Affaires :

Stéphane ROLLOT
Gisèle PEREIRA
Sandrine RIVIERE
Laurence CORNEILLER

PRIE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA BANQUE POSTALE, service successions,

Gestion de patrimoine :

Patrick DESCHAMPS

De REMBOURSER par tout moyen à sa convenance, entre les mains de l'un des Notaires Associés de la Société Civile Professionnelle " SCP SERPINET-MINEO-RICHY, 7 rue Vicat 38011 GRENOBLE Cedex, le solde des comptes que détenait Madame Marie-Madeleine ODION et revenant à la succession de la personne désignée sous le titre "PERSONNE DECEDEE", dans la pièce héréditaire ci-jointe.

Parkings :

LAFAYETTE et PREFECTURE

Station de Tramway :

« MAISON DU TOURISME »
« HUBERT DUBEDOUT »

Etude ouverte à la clientèle :

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
Et de 14h00 à 18h00

FAIT A GRENOBLE,
Le 13 octobre 2014

(signature)

Les appels téléphoniques

sont reçus :
De 09h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

Sauf les Services Droit Immobilier
et Formalités
uniquement à partir de 14h00

Site Internet:

www.lex-notaires.com



Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial au capital de 184.320 Euros
Successieurs de Mes DIEU, FELIX, BONNEMAINS, BOURET, MICHELLAND, BONJEAN et PILOZ
N° 779 553 551 RCS GRENOBLE - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Les versements de fonds sont à effectuer par chèques libellés à l'ordre de : "OFFICE NOTARIAL, 7, rue Vicat".
Tout versement supérieur à 10.000,00 € doit obligatoirement s'effectuer par virement bancaire (article 37 loi n° 2011-331 du 28 mars 2011).